

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par M. Ibrahima Traoré
au nom des groupes Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s,
Socialiste, Écologiste et Citoyen et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental

Vœu relatif à la suppression des subventions de la Région Île-de-France aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Considérant la décision de l'exécutif de la Région Ile-de-France de mettre fin dès 2025 aux subventions régionales, mises en place en 2014 par la précédente majorité régionale, aux fonds de compensation des 8 MDPH ;

Considérant que les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les subventions régionales aux 8 MDPH représentaient, en 2024, un montant total de 2 053 338 euros et une moyenne de 256 667 euros par MDPH par an ;

Considérant que ces subventions régionales représentaient 15% des ressources totales des fonds de compensation des MDPH d'Ile-de-France et 150 000 € pour la MDPH du Val-de-Marne ;

Considérant que les fonds de compensation des MDPH permettent la prise en charge des investissements des personnes allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de financer le reste à charge de leur projet de compensation ;

Considérant que la participation régionale à la conférence des financeurs pour la prise en charge des investissements bénéficiait à environ 2000 personnes en situation de handicap en Île-de-France et par an ;

Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43 %), les fauteuils roulants (22 %), les aides auditives (18 %), les aménagements de logement (11 %) et de véhicule (6%) ;

Considérant que la prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie à compter du 1^{er} décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes ;

Considérant la situation financière contrainte des Conseils départementaux, collectivité de rattachement des MDPH ;

Considérant l'augmentation des dépenses hors compétences et extra-légales décidées par l'exécutif régional de la Région Île-de-France ;

Considérant la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap ;

Le Conseil départemental du Val-de-Marne :

- **Demande** à la Région Île-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Île-de-France ;